

*Impôt sur le revenu*

frais d'enterrement, un ancien combattant peut facilement dépasser le montant de la déduction permise. De toute évidence, celui qui touche des allocations d'ancien combattant n'amasse pas une fortune en économies ou en placements. Ce que la plupart des prestataires essaient de faire avec leur maigre revenu, c'est de mettre de côté un petit montant pour plus tard, pour leurs funérailles peut-être ou pour faire un legs, et encore bien modeste. Ils n'essayent pas de tourner le système ni d'amasser une fortune. Ils ont servi leur pays. Leurs économies sont versées à un compte où elles accumulent un peu d'intérêt.

● (1630)

De ce fait, le revenu provenant des intérêts ne devrait pas venir en supplément des allocations d'ancien combattant. Celui-ci n'investit pas pour gagner des intérêts afin d'augmenter son revenu. Alors, pourquoi le gouvernement prend-il en compte le revenu tiré de ces modestes épargnes et le déduit-il des allocations dès qu'il dépasse \$100? Chaque fois que le produit des placements dépasse \$100 dans une année, il réduit d'autant le montant des allocations.

J'ai commencé par exprimer ma surprise devant la lenteur du gouvernement, et non sans raison. A l'été de 1981, le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences a publié un rapport intitulé: «Anciens Combattants, nous nous souvenons!» La recommandation n° 6 de ce rapport demandait au gouvernement d'augmenter l'exemption pour les intérêts de \$100 à au moins \$500 et donnait nombre des raisons que j'ai invoquées cet après-midi à l'appui de cette recommandation. Le rapport a été très bien accueilli par les anciens combattants ainsi que le comité des anciens combattants, et on a prétendu qu'il avait également été bien reçu par le gouvernement.

Diverses motions furent proposées à la Chambre peu après la publication de ce rapport, notamment en vertu de l'article 43 du Règlement. Des questions furent également posées. Mais qu'a fait le gouvernement pour relever cette exemption? Rien, absolument rien. Les mois se sont écoulés et rien n'est venu. Pratiquement un an après, mon collègue de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a interrogé le ministre, lui demandant pourquoi on n'avait pas donné suite à la recommandation du comité du Sénat. L'actuel ministre des Anciens combattants (M. Campbell) a répondu que la recommandation était «à l'étude». Il a dit cela en juin 1982, il y a huit mois, monsieur le Président. Il est maintenant trop tard pour aider les anciens combattants pour l'année fiscale 1982. Huit mois se sont écoulés depuis que le ministre a dit que l'on étudiait la question.

L'inertie du gouvernement a laissé les anciens combattants dans une situation précaire pendant les années où les taux d'intérêt ont atteint des sommets astronomiques de 20 p. 100 et plus. Les députés s'en souviennent certainement, le gouvernement a réagi de la même façon à la flambée des taux d'intérêt hypothécaires. Le gouvernement est passé à l'action quand le pire était passé, puis il a prétendu qu'il se souciait du sort des Canadiens. Nous assistons au même scénario.

Je ne tiens pas à prolonger le débat, monsieur le Président. Il importe d'aborder le sujet à la Chambre pour pouvoir s'attaquer au problème et le régler d'une façon ou d'une autre. Il y a longtemps que le plafond de l'exemption au titre du revenu tiré d'intérêts aurait dû être relevé pour les anciens combattants.

Si le gouvernement se préoccupe réellement de leur sort et s'il veut réparer cette vieille injustice, même s'il est tard, la Chambre devrait approuver cette motion aujourd'hui même.

**M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur le Président, le député de St. Catharines (M. Reid) propose au gouvernement de porter le montant de l'exemption au titre du revenu tiré d'intérêts de \$100 à \$1,000 pour les anciens combattants.

C'est superflu dans le contexte de la loi de l'impôt sur le revenu puisque tous les anciens combattants, à l'instar de tous les autres Canadiens qui remplissent une déclaration d'impôt sur le revenu, peuvent déduire jusqu'à \$1,000 de revenu tiré d'intérêts. A proprement parler, le député de St. Catharines (M. Reid) préconise l'adoption d'une mesure qui est déjà en vigueur.

Monsieur le Président, le député propose également que les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants reçoivent une exonération d'impôt pour le revenu d'intérêts plus forte que l'exonération actuelle. Je voudrais aborder ce sujet.

Le député n'est pas la première personne à faire une telle suggestion. Il se fait l'écho de résolutions qui ont été adoptées par les membres de plusieurs associations d'anciens combattants.

Le dernier changement apporté à l'exemption au titre du revenu d'intérêts remonte à juillet 1980, époque où la Chambre a adopté le projet de loi C-40. Le plafond a été porté de \$50 à \$100.

On se rappellera, monsieur le Président, que les taux d'intérêt ont atteint des niveaux records au cours des mois qui ont suivi l'adoption du projet de loi C-40 et on a fait très justement remarquer qu'il ne faudrait pas longtemps pour que les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant atteignent le plafond d'exemption de \$100.

Il est vrai que les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne offerts par les banques et les sociétés de fiducie ont considérablement baissé dernièrement, mais le ministre des Affaires des anciens combattants est sensible aux arguments avancés par les associations d'anciens combattants ainsi que par le député de St. Catharines.

De fait, la question des revenus d'intérêt est actuellement à l'étude, mais elle ne constitue qu'un aspect de l'étude approfondie de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants.

Monsieur le Président, les députés doivent savoir que la loi fait actuellement l'objet d'une étude approfondie et aucun aspect n'est négligé. Non seulement on étudie le montant des allocations, mais également la façon dont elles sont versées. En d'autres mots, le ministère a entrepris une étude approfondie de l'efficacité de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants, loi qui a été adoptée par le Parlement il y a plus de 50 ans.

Les députés doivent savoir dans quel contexte s'inscrit cette étude. D'ici quelques années, la plupart des anciens combattants auront plus de 65 ans et il va falloir mettre en place des programmes d'aide à leur intention.

La plupart des députés sont au courant du régime des pensions de vieillesse des anciens combattants qui a été mis en place par le ministère des Affaires des anciens combattants l'an dernier. Ce programme a reçu un accueil particulièrement